

## LES OFFRES DE SERVICE SUR INTERNET

En créant son espace abonné sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), l'utilisateur peut bénéficier de tous les services en ligne offerts par l'administration fiscale :

- déclarer ses impôts en ligne dès le 2 mai ;
- consulter son compte fiscal tout au long de l'année ;
- payer ses impôts en ligne et gérer ses contrats de prélèvement (possibilité de moduler ses mensualités et acomptes, de changer les références bancaires...) ;
- disposer d'une information fiscale personnalisée accessible directement sur le site ou par courriel.

**Chaque usager bénéficie de ce service, qu'il ait déclaré ou non ses revenus par Internet.**

L'espace abonné est accessible dès la page d'accueil de la rubrique « Particuliers » du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

La procédure d'abonnement à ce service est simple et rapide. Il suffit de s'identifier à partir de son numéro fiscal et de son numéro de télédéclarant figurant sur la déclaration de revenus et de son revenu fiscal de référence qui figure sur le dernier avis d'imposition. Le certificat, délivré automatiquement et gratuitement au cours de la procédure d'abonnement, garantit la sécurité de cette procédure. Cette procédure d'abonnement est décrite dans la rubrique « En savoir plus sur l'abonnement » de l'espace « Particuliers ».

### ➤ QUE TROUVE-T-ON DANS LE COMPTE FISCAL DES PARTICULIERS ?

Le compte fiscal permet à chaque usager d'accéder à ses données fiscales personnelles des trois dernières années :

- déclarations de revenus et avis d'impôt sur le revenu correspondant ;
- avis relatifs aux contributions sociales ;
- avis de taxe d'habitation (concernant l'habitation principale et l'habitation secondaire) ;
- avis de taxe foncière (concernant l'habitation principale et l'habitation secondaire) ;
- état détaillé des paiements (dates, modalités, montants et solde pour chaque impôt, avec détail des contrats de paiement et des échéanciers).

**Les données et informations consultées par l'utilisateur dans son compte fiscal sont identiques à celles connues de l'agent qui gère le dossier depuis son poste de travail. Cette démarche marque la volonté de transparence de l'administration fiscale et simplifie le dialogue entre l'utilisateur et l'administration.**

### ➤ COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE INFORMATION FISCALE COMPLÈTE ?

Dès la page d'accueil de son « espace abonné » ou à partir de l'espace documentaire, l'utilisateur bénéficie d'une information complète sur l'actualité fiscale.

Il peut choisir une information ciblée en sélectionnant parmi douze choix, les thèmes correspondant à ses centres d'intérêt.

Il a également la possibilité d'être averti des nouveautés en recevant automatiquement, par courriel, une lettre d'information fiscale, mensuelle ou à chaque nouvelle publication.

➤ **DES SERVICES EN LIGNE DISPONIBLES**

L'utilisateur qui n'est pas abonné peut néanmoins accéder à quelques services en ligne :

- il peut payer son impôt en ligne, adhérer au prélèvement automatique à l'échéance, gérer ses prélèvements... en accédant directement, à partir de la rubrique « Particuliers », au service en ligne de paiement des impôts;
- il peut calculer son impôt de l'année en cours et des années précédentes;
- il peut télécharger la quasi-totalité des déclarations;
- il peut consulter l'ensemble de la documentation fiscale.